

par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE PME MTL Grand Sud-Ouest est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE PME MTL Grand Sud-Ouest soit autorisé à conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente modificatrice joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74291

Gouvernement du Québec

Décret 257-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT une autorisation à PME MTL Centre-Ouest de conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation

ATTENDU QUE PME MTL Centre-Ouest et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ont conclu le 25 août 2020 une entente de contribution dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation, tel qu'autorisé par le décret numéro 856-2020 du 19 août 2020;

ATTENDU QUE PME MTL Centre-Ouest et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaitent modifier cette entente de

contribution afin notamment d'augmenter la contribution de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE PME MTL Centre-Ouest est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE PME MTL Centre-Ouest soit autorisé à conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente modificatrice joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74292

Gouvernement du Québec

Décret 258-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT une autorisation à PME MTL Centre-ville de conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation

ATTENDU QUE PME MTL Centre-ville et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ont conclu le 24 août 2020 une entente de contribution dans le cadre du Fonds d'aide et de relance

régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation, tel qu'autorisé par le décret numéro 852-2020 du 19 août 2020;

ATTENDU QUE PME MTL Centre-ville et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaitent modifier cette entente de contribution afin notamment d'augmenter la contribution de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE PME MTL Centre-ville est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE PME MTL Centre-ville soit autorisé à conclure une entente modificatrice avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Fonds d'aide et de relance régionale du programme Croissance économique régionale par l'innovation, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente modificatrice joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74293

Gouvernement du Québec

Décret 259-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 6 500 000 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour réaliser des interventions en matière d'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue a formulé des recommandations à la Ville de Rouyn-Noranda afin d'améliorer la qualité de l'air dans le secteur de la Fonderie Horne;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser des interventions en aménagement du territoire pour donner suite aux recommandations de la Direction de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 6 500 000 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour réaliser des interventions en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention de subvention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Rouyn-Noranda, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre